

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260330-2026032-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-032

### Séance du 30 MARS 2026

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 19
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 24/03/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

#### PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTON Steve, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOU Mireille, M PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

#### ABSENT EXCUSE :

#### POUVOIRS :

M. Steve ANTON a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Désignation des membres du Conseil municipal au CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'administration.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 001-210103479-20260330-2026032-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que les représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS seront au nombre de 8
- Désigne pour faire partie du CCAS les élus suivants :
  - Pascale GAUTIER WILL
  - Mireille MICHOU
  - Stéphanie DELCROIX
  - Bruno BOIDRON
  - Anne-Sophy DALMAIS
  - Blandine JANIN
  - Alexandra TRINQUET
  - Florence COUPAS
- Charge Monsieur le maire d'accomplir tout acte à venir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the commune of Saint-Didier-des-Forests is placed over the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-DIDIER-DES-FORESTS' and '1911'.

Le secrétaire de séance  
Steve ANTSON



A blue ink signature of Steve Antson.